

Département de l'Essonne

Commune de La Forêt-le-Roi



Alignement de la ruelle des Buis

Enquête publique du 23 mai au 06 juin 2024

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 28 juin 2024

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	7
1.1	L'ENQUETE PUBLIQUE	7
1.2	LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7
1.3	LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
2	GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
2.1	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
2.2	PRESENTATION DE LA COMMUNE	12
1	PRESENTATION DE LA COMMUNE	12
2	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	13
2.1	REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE (PIECE 1)	13
2.2	ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE (PIECE 2)	13
2.3	AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (PIECE 3)	13
2.4	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024 (PIECE 4)	13
2.5	DOSSIER TECHNIQUE (PIECES 5).....	13
2.6	LETTRE D'INFORMATION (PIECE 6)	13
3	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	14
3.1	ARRETE MUNICIPAL	14
3.2	MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	14
3.2.1	Contact avec le maître d'ouvrage.....	14
3.2.2	Arrêté du Maire	14
3.2.3	Dates et durée de l'enquête publique	14
3.2.4	Visa des dossiers et des registres.....	14
3.2.5	Réception du public par le commissaire enquêteur	14
3.2.6	Visite des lieux.....	15
3.2.7	Affichage réglementaire	15
3.2.8	Notification aux riverains	16
3.2.9	Autres informations du public / autres moyens de publicité.....	16
3.2.10	Réunion publique.....	16
3.2.11	Climat de l'enquête / observations sur le déroulement de l'enquête.....	16
3.2.12	Prolongation de l'enquête	17
3.3	CLOTURE DE L'ENQUETE ET DU REGISTRE.....	17
4	LES OBSERVATIONS	17
4.1	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	17
4.2	APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE	19
5	CONCLUSIONS MOTIVEES – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	23
5.1	RAPPEL SUR L'OBJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	23
5.1.1	Objet de l'enquête publique.....	23
5.1.2	Déroulement de l'enquête publique	23
5.1.3	Information du public	23
5.1.4	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	24
5.2	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS.....	24
5.2.1	Remarques générales sur l'enquête publique	24
5.2.2	Remarques du public	24
5.3	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	24
5.4	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	25
5.5	RESERVES ET RECOMMANDATIONS.....	25
6	ANNEXES	29

6.1	ANNEXE 1	31
	ARRETE MUNICIPAL N° 2024-010 DU 12 AVRIL 2024.....	31
6.2	ANNEXE 2	34
	AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE.....	34
6.3	ANNEXE 3	36
	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-018 DU 26 MARS 17 MAI 2024.....	36
6.4	ANNEXE 4	39
	LETRE D'INFORMATION AUX PROPRIETAIRES DU	39
6.5	ANNEXE 5	41
	CERTIFICAT D'AFFICHAGE	41
6.6	ANNEXE 6	43
	PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET.....	43

Département de l'Essonne

Commune de La Forêt-le-Roi



Alignement de la ruelle des Buis

Enquête publique du 23 mai au 06 juin 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 28 juin 2024

1 Préambule

Le présent rapport présente le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement de la ruelle des Buis de la ville de La Forêt-le-Roi dans le département de l'Essonne.

1.1 L'enquête publique

Il existe deux principaux types d'enquêtes :

- Celles qui relèvent de la procédure du code de l'expropriation, d'une durée de 15 jours minimum
- Celles qui relèvent de la procédure du code de l'environnement, d'une durée de 30 jours minimum

L'enquête publique a pour objet d'informer et de faire participer le public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, aux décisions prises en matière d'environnement ou susceptibles d'affecter l'environnement.

Elle permet aussi de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité public. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'enquête publique est dirigée et animée par un commissaire enquêteur.

1.2 Le commissaire enquêteur

Il accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective, qui est de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information que l'enquête peut permettre de recueillir auprès du public.

L'un des rôles du commissaire enquêteur est de contribuer à parfaire, si le besoin s'en fait sentir, l'information du public.

C'est une personne indépendante et compétente qui a été désignée sur une liste d'aptitude départementale par l'autorité compétente.

Ce mode de désignation garantit son indépendance totale vis-à-vis, tant de l'autorité organisatrice, que de l'administration ou du public.

A l'issue de l'enquête publique, il rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et dans un document séparé, il fait part de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il convient de préciser que l'avis émis dans les conclusions est un avis personnel.

1.3 Le cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête relève :

- ✓ du code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants, et les articles R141-4 et suivants, relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- ✓ du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles 161-1 à 161-13,
- ✓ du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'alignement est réglementé dans le code de la voirie routière et est défini comme étant la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Il est fixé, soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

Il est destiné à préserver les possibilités d'évolution de la voirie (élargissement ou rétrécissement) et à protéger tout empiètement des riverains.

Le plan d'alignement est un document à caractère réglementaire et constitue une servitude d'utilité publique.

Les effets du plan d'alignement sont différents selon que le bien est bâti ou non.

Sur un terrain nu, la publication du plan d'alignement entraîne le classement immédiat dans le domaine public de la collectivité propriétaire de la voie. Toutefois, la prise de possession ne pourra intervenir qu'après paiement ou consignation des indemnités dues.

Sur un terrain bâti, le plan d'alignement prend effet en différé. Il y a transfert de propriété et incorporation dans le domaine public seulement après destruction des biens. Cette servitude implique qu'aucune nouvelle construction ou travaux confortatifs ne peuvent être autorisés, faute de quoi ils seraient contraints d'être démolis sans indemnité. Un terrain clos de murs est assimilé à un terrain bâti. Dans ce cas, il n'y a pas transfert de propriété ni incorporation immédiate dans le domaine public. Les propriétés sont seulement grevées d'une servitude de reculement.

La prise de possession ne se fait que lorsque les bâtiments et les clôtures ont été démolis (vétusté ou démolition volontaire par le propriétaire), l'indemnité due aux propriétaires ne portant que sur le terrain nu.

L'administration peut toujours procéder par acquisition amiable ou par expropriation si elle désire acquérir le terrain immédiatement. Dans tous les cas, à défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée et payée comme en matière d'expropriation, c'est à dire à la suite d'une ordonnance du juge de l'expropriation.

L'enquête est une formalité obligatoire et dure 15 jours. Le maire ne peut, par arrêté portant règlement de voirie, fixer la largeur de la voirie.

Le maire ou le Président de la collectivité désigne par arrêté un commissaire enquêteur, et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'arrêté est publié par voie d'affiche au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (article R 141-5 du Code de la voirie routière).

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est obligatoirement faite, sous peine de nullité de l'enquête, aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural (Code de la voirie routière, article R 141-7). Il convient de préciser que, pour toutes les rues concernées, les propriétaires des parcelles riveraines, concernés par les modifications, ont bien été informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis (article R 141-7 du Code de la Voirie Routière).

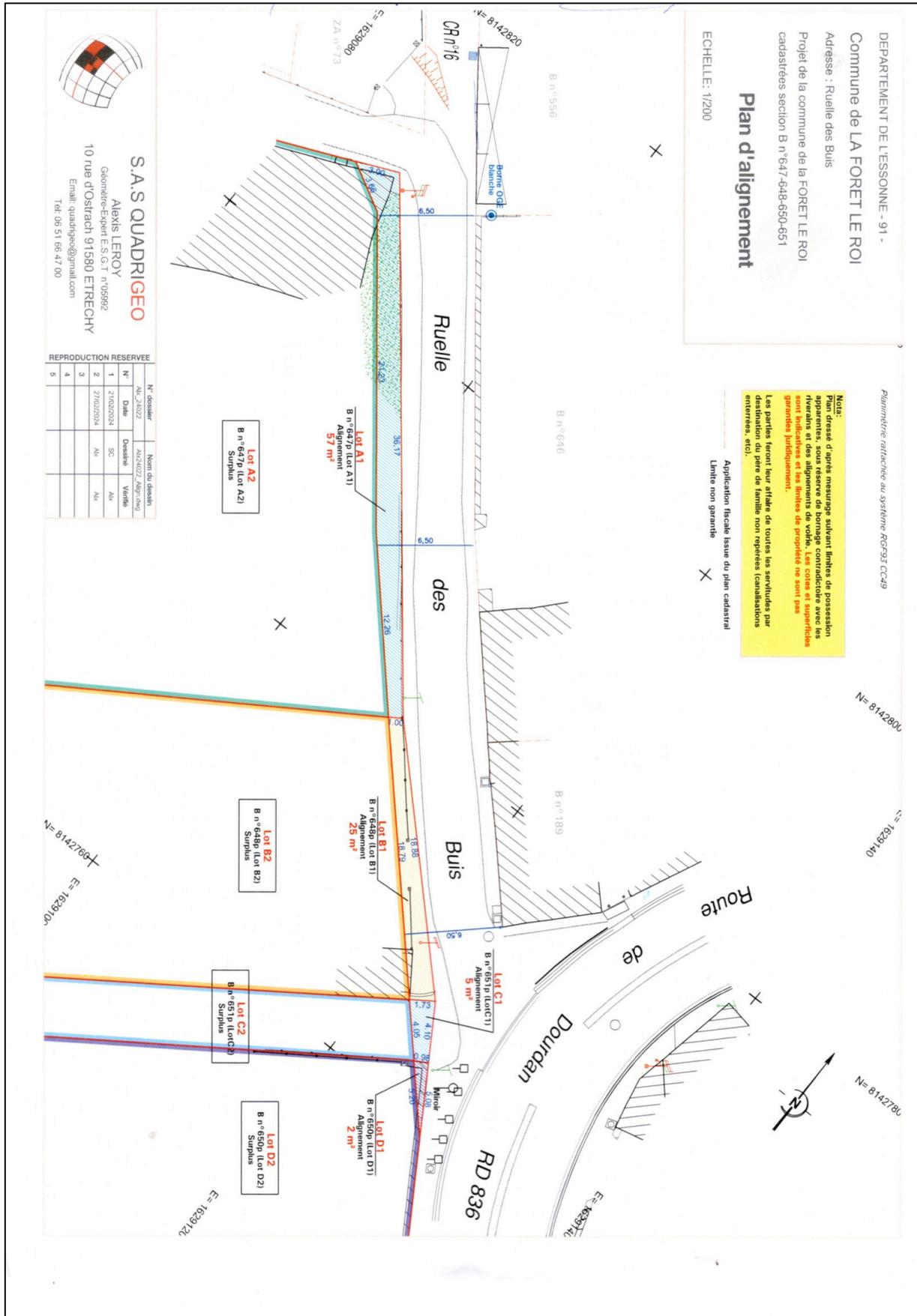
A la fin de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune prend une délibération approuvant le plan d'alignement.

2 Généralités concernant l'objet de l'enquête publique

2.1 Objet de l'enquête publique



Vue de la ruelle des Buis



Plan d'alignement

La commune de La Forêt-le-Roi souhaite mettre en place un plan d'alignement sur la ruelle des Buis, dans la partie entre la départementale 836 et le chemin rural n°16, dit du Puits. La ruelle dessert plusieurs propriétés bâties, mais également des terrains pouvant accueillir des nouvelles constructions sachant que les terrains sont classés en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme. L'élargissement de la voirie favorisera également la circulation et l'accès aux terrains.

Afin de favoriser une circulation adaptée aux futurs besoins, il est nécessaire d'élargir la voie et de la desservir par les réseaux nécessaires à la constructibilité des parcelles.

L'alignement d'une voirie nécessite une enquête publique afin de recueillir les avis des riverains et plus généralement de la population.

Le conseil municipal a, par délibération du 26 mars 2024, décidé de lancer la procédure d'enquête publique et autorisé le Maire à désigner un Commissaire enquêteur.

2.2 Présentation de la commune

1 Présentation de la commune

La commune de La Forêt le Roi est située dans la Région Ile-de-France, au sud-ouest du département de l'Essonne à environ 48 kilomètres de Paris Notre Dame.

La commune est une commune rurale, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE ; elle fait partie de l'arrondissement d'Etampes et de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix ».

Elle compte environ 502 habitants en 2021, pour une superficie de 794 hectares. L'espace urbain construit représente 2,4%, l'espace urbain non construit 1,5% et l'espace rural 96%. En matière de logements, les résidences principales sont majoritaires, à près de 98%.

Le territoire de La Forêt le Roi est traversé par la route départementale 836. Elle ne dispose pas de gare RER, mais des lignes de bus permettent d'accéder aux gares du RER C proches.



Situation en Essonne



Situation en France

2 Composition du dossier d'enquête publique

2.1 Registre d'enquête publique (pièce 1)

Un registre, contenant 32 feuillets non mobiles, m'a été remis par la ville ; il a été paraphé par mes soins le 23 mai 2024, le jour de la première permanence.

2.2 Arrêté de mise à l'enquête publique (pièce 2)

Il s'agit de l'arrêté n° 2024-010 du 12 avril 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, désignant le commissaire enquêteur et fixant les modalités de cette enquête (annexe 1).

2.3 Avis d'enquête publique (pièce 3)

Il s'agit de l'affiche réglementaire qui a été apposée sur les panneaux administratifs de la commune (annexe 2) et sur les entrées de la ruelle concernée.

Pour ce type d'enquête, la publication dans les journaux d'annonces légales n'est pas obligatoire.

2.4 Délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2024 (pièce 4)

Il s'agit de la délibération du conseil municipal n°2024-018 du 26 mars 2024 ayant pour objet le projet de plan d'alignement de la ruelle des Buis et autorisant le Maire à engager la procédure d'enquête publique (annexe 3).

2.5 Dossier technique (pièces 5)

- La notice explicative décrit le projet qui fait l'objet de l'enquête publique (pièce 5.1).
- Le plan de situation et cadastral de la ruelle des Buis (pièce 5.2).
- L'état parcellaire recensant les propriétaires riverains (pièce 5.3)
- Le projet de plan d'alignement au 1/200^{ème} établi par la SAS QUADRIGEO Géomètre-Expert ESGT, 10 rue d'Ostrach 91580 ETRECHY ; il précise les références cadastrales des parcelles et les surfaces à acquérir (pièce 5.4).

4 propriétaires sont concernés par cet alignement, pour une superficie à reprendre de 89 m².

Le dossier d'enquête publique a été paraphé par mes soins le jour de la première permanence, le 23 mai 2024.

Il ne comprend pas d'autres documents non nécessaires (projet de plan de nivellement, appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer, étude d'impact).

Le dossier est conforme aux textes qui régissent ce type d'enquête ; il est complet dans sa présentation ; l'ensemble des pièces permet de bien comprendre les impacts sur les propriétés concernées.

2.6 Lettre d'information (pièce 6)

Un courrier d'information a été adressé à tous les propriétaires concernés par le projet par lettre recommandée avec accusé de réception (annexe 4).

3 Organisation de l'enquête publique

3.1 Arrêté municipal

L'autorité compétente pour désigner le commissaire enquêteur est le maire de la commune de La Forêt le Roi, qui m'a désigné par arrêté n° 2024-010 du 12 avril 2024.

3.2 Modalités de l'enquête publique

3.2.1 Contact avec le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage de cette enquête est Madame le Maire de la commune de La Forêt-le-Roi.

J'ai été contacté par Madame Marie-Ange GANGNEBIEN, Maire de la commune de La Forêt-le-Roi qui m'a proposé cette enquête. Je l'ai rencontrée le 10 avril 2024 ; elle m'a présenté le dossier et nous avons fixé les modalités de l'enquête.

3.2.2 Arrêté du Maire

L'arrêté municipal n° 2024-007 du 12 avril 2024 a précisé les modalités d'enquête ; en particulier :

- ✓ L'objet de l'enquête,
- ✓ La date à laquelle celle-ci sera ouverte,
- ✓ Les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,
- ✓ Les dates de permanence du commissaire-enquêteur.

3.2.3 Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique d'une durée de 15 jours consécutifs a eu lieu du jeudi 23 mai au jeudi 06 juin 2024 inclus à la mairie, 2 route d'Etampes, 91410 La Forêt le Roi.

Le public pouvait consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet en mairie, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de La Forêt le Roi, ou par mail à l'adresse lafortleroi@wanadoo.fr, conformément aux textes régissant la dématérialisation de l'enquête.

3.2.4 Visa des dossiers et des registres

J'ai procédé à la signature du dossier et du registre d'enquête le jeudi 23 mai 2024. Chaque pièce a été datée et a fait l'objet d'un paraphe pour authentification.

3.2.5 Réception du public par le commissaire enquêteur

Compte tenu qu'il s'agit d'un dossier relativement simple, deux permanences de deux heures ont été retenues.

Ces permanences se sont tenues le jeudi 23 mai 2024 de 9h00 à 11h00 et le jeudi 06 juin 2024 de 16h00 à 18h00, dans la salle du conseil municipal. Le public pouvait donc être reçu dans des conditions permettant la confidentialité.

En dehors de ma permanence, le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- ✓ les lundis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00
- ✓ les vendredis de 8h00 à 12h00

Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : <http://www.laforetleroi.fr>

3.2.6 Visite des lieux

J'ai fait une visite complète de la ruelle des Buis, pour bien comprendre le projet et pour voir sur place les difficultés ou interrogations éventuelles que pourraient susciter l'alignement proposé.

3.2.7 Affichage réglementaire

L'avis d'enquête publique a bien été posée sur le panneau d'information municipale à l'entrée de la mairie, et sur place aux entrées du chemin.

J'ai pu le vérifier moi-même lors de mon passage à la mairie et dans la ruelle des Buis.



Affichage sur panneau administratif



Affichage sur site

Le certificat d’affichage, daté du 25 juin 2024, m’a été transmis par la ville par mail le 26 juin 2024 (annexe 5).

3.2.8 Notification aux riverains

Les riverains directement concernés par ces plans d’alignement ont été avisés par courrier recommandé avec accusé de réception de la tenue de l’enquête et de ses modalités en date du 25 avril 2024. Cette formalité inscrite dans les obligations du code de la voirie routière a permis d’assurer une information ciblée aux personnes directement intéressées par cette opération.

3.2.9 Autres informations du public / autres moyens de publicité

En dehors de l’information légale, le public a pu être informé par l’avis d’enquête paru sur le site internet de la ville (annexe 6). Le dossier d’enquête a bien été mis en ligne pour la connaissance du public.

3.2.10 Réunion publique

Il n’y a pas eu de réunion publique organisée.

3.2.11 Climat de l’enquête / observations sur le déroulement de l’enquête

L’enquête publique s’est déroulée dans de bonnes conditions, aucune violence verbale ne s’est manifestée, aucun incident n’est à signaler.

Les divers échanges réalisés avec la commune se sont déroulés cordialement.

3.2.12 Prolongation de l'enquête

La présente enquête publique n'a pas nécessité de prolongation de la durée de l'enquête dans la mesure où :

- La publicité légale préalable à l'enquête a été suffisante,
- Le public a été reçu correctement pendant les permanences,
- Aucun aléa n'est venu troubler le déroulement de l'enquête,
- Aucune demande n'a été formulée dans ce sens par le public.

3.3 Clôture de l'enquête et du registre

L'enquête a pris fin au terme de la date fixée par l'arrêté municipal, le 06 juin 2024 à 18h00 conformément à son article 6.

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai clos et signé le registre d'enquête. Il a été mis à ma disposition par la ville, ainsi que le dossier d'enquête.

Pour l'ensemble de cette enquête, le registre contient une (1) observation. J'ai moi-même reçu une autre personne qui n'a pas écrit sur le registre.

Il n'y a pas eu de contribution par messagerie électronique.

J'ai revu Madame le Maire le jeudi 06 juin 2024 pour faire rapidement le bilan de cette enquête, qui s'est déroulée dans de bonnes conditions ; il n'y a eu aucun incident à noter.

4 Les observations

4.1 Les observations du public

L'enquête publique portant sur le projet d'alignement de la ruelle des Buis s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le dossier d'enquête publique présenté par la commune répond aux exigences réglementaires telles qu'elles sont définies dans le code de la voirie routière, enquête relative au déclassement des voies communales. Il contient les documents nécessaires et suffisants pour une bonne compréhension du dossier par le public ; il est clair dans sa présentation.

Trois riverains propriétaires se sont déplacés ; il s'agit de Madame GORGEARD Françoise 2 rue Saint-Mard parcelle 650, de Madame ROBIN Carole et Monsieur ROBIN Sébastien 4 rue Saint-Mard parcelle 651 lors de la première permanence et de Monsieur VINOT Jean-Christophe 6 rue des Gassons parcelle 648 lors de la seconde permanence.

Monsieur VINOT, qui m'a informé qu'un alignement avait déjà été évoqué dans les années 1980, venait comprendre le plan et connaître les suites à donner à l'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il n'y a pas dans l'immédiat d'élargissement prévu. Simplement le plan d'alignement s'imposera à chacun des propriétaires actuel ou futur et garantit à la commune un élargissement possible, qu'elle décidera de réaliser ou non.

Madame GORGEARD demande une révision du projet, ne souhaitant pas la démolition du mur de sa propriété ; elle est rejointe en ce sens par ses voisins, Madame et Monsieur ROBIN, qui ne sont pas opposés à l'élargissement mais souhaite une négociation en vue de la libération d'une parcelle de 5m².

Commentaire du commissaire enquêteur

Trois solutions s'offrent à la ville suite à cette enquête publique :

- *Modifier le projet d'alignement.*

Compte tenu de la configuration du carrefour avec la route de Dourdan RD836, il est tout à fait possible de modifier l'alignement en sortie de la ruelle, en particulier pour la parcelle 650.

La reprise de terrain est de l'ordre de 2m², donc faible, et surtout correspond à un mur en pierres naturelles qui peut être onéreux à reconstruire.



Vue du mur en pierre

Pour la parcelle 651, il est possible de réduire la surface à reprendre en tirant droit entre la parcelle 648 et l'angle du mur précité. Cela ne solde pas la négociation à engager avec le propriétaire, et ce serait dommage de ne pas toucher à la parcelle, sachant que le tracé proposé serait plus cohérent avec l'axe de la voie et qu'il s'agit de reconstituer un portail très simple qui ne devrait pas engendrer une dépense importante.



Vue du portail

- *Ne pas mettre en œuvre le projet d'alignement.*

Il n'y a effectivement pas d'obligation à appliquer un plan d'alignement. Le plan restera dans tous les cas opposable au propriétaire si une division intervenait ou si une mutation était envisagée. Dans ces conditions, le plan d'alignement s'appliquera au nouveau propriétaire.

Je pense toutefois que cette décision serait contraire à la délibération prise par le Conseil Municipal et contraire au PLU en vigueur.

- *Mettre en œuvre le projet d'alignement.*

Il s'agit d'une décision de la commune qui dans ce cas devra en supporter les conséquences et acquérir les parcelles, soit par voie d'expropriation, soit par une négociation amiable avec les propriétaires.

4.2 Appréciation du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

La participation du public a été peu importante et les questions portaient principalement sur des demandes de vérification des plans et sur les suites qui pouvaient être données à ce projet. Il n'y a pas eu d'appréciation sur l'élargissement et pas d'opposition.

Les conclusions motivées figurent au chapitre 6, annexé séparément au présent rapport, conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement.

Je remercie Madame le Maire et le secrétaire de mairie qui m'ont fait une présentation technique du projet, qui ont préparé le dossier, qui ont organisé l'enquête et assuré son bon déroulement, et qui m'ont très bien accueilli et facilité ma mission.

Le présent document a été établi en 2 exemplaires papier et un exemplaire numérique transmis à :

- ✓ Un exemplaire papier et un exemplaire sous format numérique à la commune de La Forêt-le-Roi
- ✓ Un exemplaire papier conservé par le commissaire enquêteur

Brétigny-sur-Orge le 28 juin 2024

Serge CRINE
Commissaire enquêteur

Département de l'Essonne

Commune de La Forêt-le-Roi



Alignement de la ruelle des Buis

Enquête publique du 23 mai au 06 juin 2024

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Le 28 juin 2024

5 Conclusions motivées – avis du commissaire enquêteur

5.1 Rappel sur l’objet et le déroulement de l’enquête publique

5.1.1 Objet de l’enquête publique

La commune de La Forêt-le-Roi souhaite mettre en place un plan d’alignement sur la ruelle des Buis, dans la partie entre la départementale 836 et le chemin rural n°16, dit du puits.

Le conseil municipal a, par délibération du 26 mars 2024, décidé de lancer la procédure d’enquête publique et d’autoriser le Maire à désigner un commissaire enquêteur.

Le dossier qui a été soumis à l’enquête publique est complet et conforme aux règles des codes de l’environnement et de la voirie routière.

5.1.2 Déroulement de l’enquête publique

Par arrêté n° 2024-010 du 12 avril 2024, Madame le Maire a prescrit l’enquête publique et désigné le commissaire enquêteur.

Ce même arrêté a précisé les modalités de l’enquête publique. Celle-ci s’est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 23 mai au jeudi 06 juin 2024, à la mairie de La Forêt-le-Roi.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier aux jours et heures d’ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre prévu à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie, siège de l’enquête, ou les adresser par courriel à lafortleroi@wanadoo.fr.

Au cours de l’enquête, j’ai tenu 2 permanences qui ont eu lieu les :

- ✓ Jeudi 23 mai 2024 de 09h00 à 11h00
- ✓ Jeudi 06 juin 2024 de 16h00 à 18h00

5.1.3 Information du public

L’avis d’enquête publique a été affiché en mairie et à chaque entrée de la ruelle des Buis.

Le public a aussi été informé par l’avis d’enquête paru sur le site internet de la ville. Il n’y a pas eu de réunion publique.

Une lettre d’information accompagnée de l’arrêté du Maire a été envoyée en recommandé avec accusé de réception à chacun des propriétaires riverains.

Les mesures de publicité et d’information de la population mises en œuvre ont permis à chacun de s’exprimer sur le dossier soumis à l’enquête publique. L’information du public a été correctement organisée et suffisante.

5.1.4 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Il n'y a pas eu de procès-verbal établi, celui-ci n'étant pas obligatoire. J'ai fait part à la ville des différentes observations à la fin de chacune de mes permanences. La ville m'a donné oralement des réponses à chaque question.

5.2 Avis du commissaire enquêteur sur les observations

5.2.1 Remarques générales sur l'enquête publique

Le dossier qui a été présenté à l'enquête publique est suffisant pour comprendre le projet. Il s'agit d'un plan d'alignement d'une partie de voie, la ruelle des Buis, qui doit permettre de rendre les terrains constructibles conformément au PLU qui classe le secteur en zone Ub.

Le dossier est conforme aux textes régissant la procédure d'enquête publique, et globalement compréhensible par le public ; aucun complément n'a été ajouté.

Au terme de cette enquête de 15 jours consécutifs et après avoir étudié les pièces du dossier présenté à l'enquête, après avoir analysé les observations faites par le public, je considère qu'il s'agit d'un dossier relativement clair. L'alignement d'une voirie est très simple à comprendre au regard d'un plan parcellaire. Mes visites sur place n'ont pas mis en évidence de points particuliers et donc pas de difficulté majeure à mettre en œuvre le plan si la ville le décide.

5.2.2 Remarques du public

Quelques propriétaires, concernés par l'élargissement de la voie se sont présentés, soit pour avoir un complément d'information, soit pour faire des remarques sur le tracé.

J'ai pointé ces remarques au chapitre 4.1 du rapport et j'ai ajouté un commentaire.

5.3 Conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet de la commune et de recueillir ses remarques et observations. La ville doit en tenir compte dans l'adoption définitive du plan d'alignement de la ruelle des Buis par le conseil municipal.

Après la délibération et si la ville veut l'appliquer, elle devra négocier avec les propriétaires pour l'acquisition d'une partie des parcelles et la reconstruction du mur en pierres naturelles.

D'un autre côté, si elle veut s'affranchir d'une dépense non prévue budgétairement, et comme je l'ai indiqué, elle peut très facilement modifier le tracé. L'espace du carrefour avec la voirie départementale est suffisamment vaste pour ne pas remettre en cause l'accès à la ruelle des Buis et la fluidité de la circulation.

En tout état de cause, la décision finale appartient à la commune, et dans le cadre de cette enquête publique, rien ne s'oppose à l'alignement tel qu'il est proposé.

5.4 Avis du commissaire enquêteur

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la communication et l'information des riverains,

Considérant que j'ai pu vérifier que cet affichage sur le panneau administratif de la mairie et aux entrées de la ruelle des Buis a été maintenu tout au long de l'enquête,

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la communication et l'information des riverains,

Considérant que le dossier de projet d'élargissement de la ruelle des Buis sur la commune de La Forêt-le-Roi contient les informations nécessaires pour que le public soit bien informé et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur,

Considérant que les permanences effectuées se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation et d'accueil,

Considérant que le public a pu s'exprimer précisément sur les pièces du dossier,

Considérant l'ensemble des remarques et observations,

Après avoir étudié le dossier et échangé avec le maître d'ouvrage,

Après m'être déplacé sur le site,

Après avoir tenu en mairie de La Forêt-le-Roi deux permanences,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des observations annotées sur le registre, ou déposés en mairie et annexés, ou reçus par courrier électronique et enregistrés,

J'émet un avis favorable au projet du plan d'alignement de la ruelle des Buis de la ville de La Forêt-le-Roi dans les conditions du dossier mis à l'enquête.

5.5 Réserves et recommandations

L'avis est émis sans réserve ni recommandation.

Brétigny-sur-Orge le 28 juin 2024

Serge CRINE
Commissaire enquêteur

Département de l'Essonne

Commune de La Forêt-le-Roi



Alignement de la ruelle des Buis

Enquête publique du 23 mai au 06 juin 2024

ANNEXES

Le 28 juin 2024

6 Annexes

Toutes les pièces annexes sont disponibles en version papier à la mairie de La Forêt-le-Roi.

1. Arrêté municipal n° 2024-010 du 12 avril 2024
2. Avis d'enquête publique
3. Délibération du Conseil Municipal n° 2024-018 du 26 mars 2024
4. Lettre d'information aux propriétaires
5. Certificat d'affichage
6. Publication sur le site internet

Brétigny-sur-Orge le 28 juin 2024

Serge CRINE
Commissaire enquêteur

6.1 ANNEXE 1

Arrêté municipal n° 2024-010 du 12 avril 2024

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Commune de LA FORÊT-LE-ROI

ARRÊTÉ 2024-010

Objet : Arrêté de mise à l'enquête publique : Alignement ruelle des Buis dans la partie entre la départementale 836 et le chemin rural n° 16, dit du Puits

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-1 à 161-13,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,

Vu l'état de classement de la voirie communale en date du 07 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2023-018 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024, relative à la décision de procéder à l'élargissement de la ruelle des Buis par alignement et autorisant le Maire à organiser une enquête publique préalable,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrêtée pour l'année 2024 par la Préfecture de l'Essonne,

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur l'alignement de la ruelle des Buis dans sa partie de la route départementale 836 au chemin rural n° 16 dit du Puits, du jeudi 23 mai 2024 à 9h00 au jeudi 06 juin 2024 inclus à 18h00.

Article 2 : Monsieur CRINE Serge, Ingénieur en chef de la fonction publique en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Forêt-le-Roi, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, durant 15 jours consécutifs, du jeudi 23 mai 2024 à 9h00 au jeudi 06 juin 2024 à 18h00.

Article 4 : Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de La Forêt-le-Roi, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête, ou par mail à : laforetleroi@wanadoo.fr.

Le dossier est consultable également sur le site internet de la commune à l'adresse <http://www.laforetleroi.fr>

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Forêt-le-Roi :

- Le jeudi 23 mai 2024 de 9h00 à 11h00
- Le jeudi 06 juin 2024 de 16h00 à 18h00

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 091-219102472-20240417-ARR2024010-AI

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 06 juin sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui sera transmis au Maire le dossier et le rapport et les conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Forêt-le-Roi.

Le rapport sera également consultable sur le site internet de la ville : <http://www.laforetleroi.fr>

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur la porte de la mairie, et sur place, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 8 : Le secrétaire de mairie, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Monsieur Serge CRINE.

Fait à La Forêt-le-Roi le 12 avril 2024.

- Affiché le :
- Transmis au représentant de l'Etat



Pour le Maire empêché, la 2^{ème} Adjointe


Ana DANTONNET

6.2 ANNEXE 2

Avis d'enquête publique



A V I S

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ALIGNEMENT DE LA RUELLE DES BUIS

Tronçon entre la Départementale 836 et le chemin rural n° 16 dit du Puits

Par arrêté n°2024-010 du 12 avril 2024, le Maire de LA FORÊT-LE-ROI a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'alignement de la ruelle des Buis – tronçon entre la Départementale 836 et le Chemin rural n° 16 dit du Puits-

Monsieur CRINE Serge, Ingénieur en chef de la fonction publique en retraite a été désigné comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de LA FORÊT-LE-ROI, du :

Jeudi 23 mai 2024 au jeudi 06 juin 2024 inclus

les lundi, mercredi, jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00,

le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

le vendredi de 9h00 à 12h00

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie de LA FORÊT-LE-ROI le :

- Jeudi 23 mai 2024 de 9h00 à 11h00

- Jeudi 06 juin 2024 de 16h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'alignement de la ruelle des Buis - tronçon entre la départementale et le chemin rural n° 16 dit du Puits, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de LA FORÊT-LE-ROI.

Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie à son intention ou sur la boîte mail de la Mairie : laforetleroi@wanadoo.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie 1 mois après l'issue de l'enquête.

Le 30 avril 2024



Le Maire,

Marie-Ange GANGNEBIEN

6.3 ANNEXE 3

Délibération du Conseil Municipal n° 2024-018 du 26 mars 17 mai 2024



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Commune de LA FORÊT-LE-ROI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
21 mars 2024
DATE D'AFFICHAGE
21 mars 2024

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
VOTANTS : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Étaient présents : Mme GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire,
M. SALAUN Denis, Mme DANTONNET Ana, M. TETU Jean-François, Maire-Adjoint, Mme FAVRE Laetícia, M. DECERLE Bruno, M. DJOURACHKOVITCH Philippe, M. NIGAIZE François-Xavier, M. FROGER Patrick, M. JAIN Dominique, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme DANTONNET Ana

Pouvoirs : M. AUBERGE Thibaut a donné procuration à M. SALAUN Denis
Mme LENGREND Stéphanie a donné procuration à M. DJOURACHKOVITCH Philippe
Mme PUTEAUX Emilie a donné procuration à Mme DANTONNET Ana
Mme MARTIN Sylvia a donné procuration à Mme GANGNEBIEN Marie-Ange

2024-018

ALIGNEMENT RUELLE DES BUIS

Le Maire expose,

La ruelle des Buis présente une largeur de 5,00 mètres selon l'état de classement de la voirie communale du 07 janvier 1959.

Le tronçon concerné par l'alignement situé de la Route départementale 836 au Chemin rural n° 16 dit ruelle des Buis dessert plusieurs propriétés habitées.

Il s'avère que plusieurs parcelles desservies également par cette ruelle sont classées en zone UB au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, offrant un potentiel constructible à court et moyen terme.

Afin de favoriser une circulation adaptée aux futurs besoins, il est nécessaire d'élargir cette voirie, par la mise en œuvre d'un plan d'alignement.

L'alignement d'une voirie réglementairement, nécessite une enquête publique, afin de recueillir les avis de la population.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ; articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R 116-2

Vu le règlement général de voiries n°27/64 du 29/12/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état de classement de la voirie communale n° 59-115 en date du 7 janvier 1959,

Considérant l'emprise actuelle de 5,50mètres de largeur de la voirie de la Ruelle des Buis,

Considérant le potentiel constructible des parcelles desservies par la Ruelle des Buis,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un plan d'alignement de la ruelle des Buis dans sa partie située entre la départementale 836 et le début du chemin rural n° 5 dit du Puits,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un plan précis par un géomètre-expert de déterminer les emprises qui deviendront domaine public communale par délaisse de parcelle, au gré des transactions futures,

Considérant qu'il convient d'organiser une enquête publique,

ARRÊTÉ
04 AVR. 2024
SOUS-PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DEL 2024-018

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 091-219102472-20240415-DEL2024018V2-AJ

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un plan précis par un géomètre pour les emprises qui deviendront domaine public communale par délaissement futures,

Considérant qu'il convient d'organiser une enquête publique,

Considérant que le dossier soumis à enquête publique comprendra une notice explicative, relatant la nécessité de ce plan d'alignement d'élargissement de la ruelle des Buis, plan de géomètre valant document d'arpentage, plan de situation, arrêté fixant les modalités de l'enquête,

Considérant la possibilité à la commune de devenir propriétaire les bandes de terrains à destination du domaine public, par la procédure mentionnée à l'article 1401 du Code Général des Impôts décrets du 4 janvier 1955, article 36 et du 14 octobre 1955, article 28 ou par autres procédures notariales ou acte administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la mise en œuvre d'un plan d'alignement de la ruelle des Buis - tronçon situé entre la départementale 836 et le chemin rural n°5 dit du Puits, **Erreur matérielle, lire n°16.**
- **DECIDE** que plan d'alignement devra permettre un élargissement de la ruelle des Buis à 6,50 mètres,
- **DIT** que les bandes de terrains deviendront domaine public dans le cadre des transactions futures par la procédure de « délaissé de parcelles » (CERFA 6496) enregistrée au service des Hypothèques, ou par autres procédures notariales ou acte administratif,
- **DESIGNE** le cabinet S.A. QUADRIGEO 10 rue d'Ostrach - 91580 Etrechy pour réaliser le document d'arpentage,
- **AUTORISE** le Maire à organiser une enquête publique dans le cadre du plan d'alignement de la ruelle des Buis et à signer tout document y afférent,
- **DIT** que le Conseil Municipal aura de nouveau à débattre de ce dossier après les conclusions du Commissaire enquêteur,
- **DIT** que les dépenses inhérentes à ce projet seront à la charge la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Pour extrait conforme,

Fait à La Forêt-le-Roi, le 26 mars 2024.

Le Secrétaire,



Ana DANTONNET



Le Maire,



Marie-Ange GANGNEBIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEL 2024-018

6.4 ANNEXE 4

Lettre d’information aux propriétaires du

REPUBLIQUE FRANCAISE



LA FORÊT-LE-ROI
(91410)

2024

Objet : Alignement ruelle des Buis
Tronçon entre la D 836 et le CR n° 16

Votre propriété cadastrée Section **WWW**

Madame, Monsieur,

Vous êtes riverains de la Ruelle des Buis, par délibération du 26 mars dernier, la municipalité a lancé la mise en œuvre du plan d'alignement de la ruelle des Buis, afin de prévoir son élargissement en vue de la desserte des propriétés riveraines potentiellement constructibles, dans la partie concernée.

C'est pourquoi, par la présente, je vous informe qu'une enquête publique aura lieu du jeudi 23 mai 2024 à partir de 9h00 au jeudi 06 juin 2024 à 18h00, relative à l'alignement pour élargissement de la ruelle des Buis, -tronçon entre la route départementale 836 et le Chemin rural n° 16 dit du Puits.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-joints le plan cadastral, le plan d'alignement élaboré par un géomètre-expert.

Un registre d'enquête publique sera mis à votre disposition en mairie de La Forêt-le-Roi, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, durant 15 jours consécutifs, afin de recueillir vos observations.

Monsieur le commissaire-enquêteur, chargé de l'enquête publique, recevra en Mairie de La Forêt-le-Roi le :

- Le jeudi 23 mai 2024 de 9h00 à 11h00
- Le jeudi 06 juin 2024 de 16h00 à 18h00

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires si nécessaire.

Veillez agréer, **Madame**, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Marie-Ange GANGNEBIEN

6.5 ANNEXE 5

Certificat d’affichage



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Marie-Ange GANGNEBIEN, Maire de La Forêt-le-Roi, certifie avoir publié dans la commune, aux lieux habituels, l'arrêté de mise à l'enquête publique concernant l'alignement de la ruelle des Buis, avant le **jeudi 6 mai 2024 à 9 heures au Jeudi 15 juin 2024 à 18 heures.**

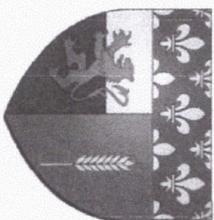
Fait à La Forêt-le-Roi le 25 juin 2024.

Le Maire,


Marie-Ange GANGNEBIEN

6.6 ANNEXE 6

Publication sur le site internet



AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ALIGNEMENT DE LA RUELLE DES BUIS

Tronçon entre la Départementale 836 et le chemin rural n° 16 dit du Puits

Par arrêté n°2024-010 du 12 avril 2024, le Maire de LA FORÊT-LE-ROI a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'alignement de la ruelle des Buis – tronçon entre la Départementale 836 et le Chemin rural n° 16 dit du Puits-

Monsieur CRINE Serge, Ingénieur en chef de la fonction publique en retraite a été désigné comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de LA FORÊT-LE-ROI, du :

Jedi 23 mai 2024 au Jedi 06 Juni 2024 inclus

les lundi, mercredi, Jedi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00,
le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00